

Chers Partenaires,

Dans la continuité des FLASH INFOS que nous vous avons adressés les mercredi 27 juillet et mercredi 8 août 2016 relatifs à l'actualité récente d'ENTERPRISE INSURANCE COMPANY PLC (EIC), nous revenons vers vous afin de vous communiquer les dernières informations reçues du Liquidateur Provisoire d'EIC.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe à cet envoi, un communiqué officiel de ce dernier en date du 17 août 2016 (reçu par email, nous attendons l'original par voie postale) que le Liquidateur Provisoire d'EIC demande aux courtiers et intermédiaires d'EIC de communiquer aux titulaires de contrats d'assurance auprès d'EIC afin de les informer précisément de l'état de la situation à date.

Nous vous saurions gré de bien vouloir vous assurer que ces éléments d'informations sont portés à la connaissance de chacun des clients de votre portefeuille détenant ou ayant détenu un contrat d'assurance auprès d'EIC.

Par ailleurs, nous vous confirmons à nouveau que nous travaillons en parallèle sur plusieurs axes de discussion et leviers de négociation auprès du Liquidateur Provisoire et du FGAO (en lien avec l'ACPR) dans une optique de protection des droits et intérêts de vos assurés, tout en tenant compte des règles applicables depuis le 25 juillet, afin en particulier :

1/ De permettre la résiliation des polices EIC en cours et la souscription de nouvelles polices auprès de nos autres compagnies partenaires. Notez que le Liquidateur Provisoire vient encore d'indiquer que les polices restaient en vigueur, mais semble favorable à la souscription de nouvelles polices même hors échéance et hors modification de risque.

A ce titre, nous vous prions de bien vouloir nous formaliser par écrit vos intentions pour le compte de vos clients dans les meilleurs délais, à savoir, nous le recommandons vivement, de demander la résiliation des contrats en cours auprès d'EIC et d'accepter le remplacement, à l'identique (en matière de garanties et de conditions de souscription), sur les programmes en cours auprès de nos autres compagnies partenaires, selon les modalités que nous vous proposons.

2/ De pouvoir reprendre sans attendre le règlement des dossiers sinistres. Notez cependant qu'à ce stade, le Liquidateur Provisoire d'EIC s'oppose à tout règlement des sinistres par EURODOMMAGES, et aurait directement saisi le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) pour qu'il intervienne à ce titre. Sachez qu'en parallèle, nous avons également proposé au FGAO de continuer à instruire les dossiers sinistres comme nous le faisons quotidiennement depuis le 25 juillet et de les régler pour son compte et sous son contrôle (et selon le régime applicable à son intervention, notamment en ce qui concerne l'alimentation des fonds qui permettront d'indemniser les dossiers). Nous avons demandé au FGAO de nous faire connaître au plus vite sa position afin que nous puissions figer les procédures et modalités à appliquer. Nous déployons tous nos efforts pour obtenir une position favorable au schéma de collaboration que nous avons proposé.

Notez qu'une indemnisation de la part du FGAO ne pourrait couvrir que le volet assurance obligatoire dans le cadre de la responsabilité civile (dommages aux tiers).

Nous vous remercions pour votre compréhension et pour votre collaboration face à une situation dont nous déplorons vivement les conséquences.

EURODOMMAGES



Grant Thornton

An instinct for growth™

Grant Thornton (Gibraltar) Limited
6A Queensway
P.O. Box 64
Gibraltar
T +350 200 45502
F +350 200 51071
E enquiries@gi.gt.com
W www.grantthornton.gi

AVIS IMPORTANT À TOUS LES TITULAIRES DE POLICES D'ENTREPRISE INSURANCE COMPANY PLC

Cher client,

Réf. : Nomination d'un liquidateur provisoire d'Enterprise Insurance Company PLC
(la « Société »)

Comme vous devez le savoir, le 22 juillet 2016, la Commission des services financiers de Gibraltar (la « Commission »), qui est l'organisme de réglementation de la Société à Gibraltar, a donné une directive en vertu de laquelle la Société n'est plus autorisée à émettre de nouveaux contrats d'assurance. De même, la Commission a demandé à la Société d'aviser immédiatement « *tous les intermédiaires qui agissent actuellement au nom de la Société que* » la Commission avait donné une directive en vertu de laquelle la Société n'était plus autorisée à émettre de nouveaux contrats d'assurance. Un avis de cet effet a été affiché sur le site Web de la Commission :

www.fsc.gi/fsclists/details.aspx?entityID=7399.

Le 25 juillet 2016, la Commission a présenté une requête à la Cour Suprême de Gibraltar afin qu'elle me nomme liquidateur provisoire de la Société. Le 25 juillet 2016, la Cour Suprême de Gibraltar m'a nommé en tant que liquidateur provisoire de la Société avec les pouvoirs et les obligations spécifiés dans l'ordonnance par laquelle j'ai été nommé.

Si vous avez reçu cette lettre et une notification de votre courtier, c'est que les documents et informations indiquent que vous êtes ou vous avez été titulaire d'une police d'assurance émise par la Société.

Je joins à la présente lettre la notification formelle de ma nomination en tant que liquidateur provisoire de la Société.

À titre de liquidateur provisoire, j'ai repris la gestion et le contrôle de la Société, et je procède en vue d'identifier et de sécuriser ses actifs. Ma nomination ne met pas automatiquement fin aux polices d'assurance et autres contrats. J'étudie actuellement toutes les options quant à l'avenir de la Société mais il est fortement possible que les fonds seront



insuffisants pour régler la totalité des obligations contractées de la Société. Aucune demande d'indemnisation ne sera payée par la Société dans l'immédiat.

En conséquence, il est conseillé aux titulaires de polices d'assurance de contacter leur courtier ou leur intermédiaire afin de considérer les implications de ces faits et quiconque détient une police d'assurance en cours de validité de la Société devrait considérer obtenir une couverture alternative.

Les titulaires de polices devraient rendre compte à la Société de toute demande d'indemnisation impayée en vertu des polices existantes, comme établi dans les documents afférents à leur police.

Je crois comprendre que le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (« FGAOD ») pourrait fournir des compensations aux titulaires de police français et je suis en contact avec le Régulateur ACPR Banque de France pour déterminer comment le FGAOD opérera, et pour aider dans le cadre de ce processus. Vous pouvez consulter d'autres informations sur le FGAOD à www.fondsdegarantie.fr.

Je m'efforcerai d'afficher, de temps en temps, des mises à jour et des communications sur le site Web de la Société, et je vous demande de bien vouloir en prendre connaissance sur une base régulière.

Sincères salutations,

Freddie White
Liquidateur provisoire agissant sans responsabilité civile
Pour et au nom d'Enterprise Insurance Company PLC

NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR PROVISIONNEL

Notification de décision pertinente à tous les titulaires de polices d'Enterprise Insurance Company PLC

| | |
|---|--|
| Entreprise d'assurance | Enterprise Insurance Company PLC RR 22-24 Ragged Staff Wharf Queensway Quay Gibraltar |
| Date, entrée en vigueur et nature de la décision | Date : 25 juillet 2016 Entrée en vigueur : 25 juillet 2016 Ordonnance de la Cour Suprême de Gibraltar nommant Frederick David John White en tant que liquidateur provisoire de la Société, en attente d'audience d'une requête pour la liquidation de la Société. |
| Effet de la décision sur les contrats d'assurance | La décision ne met pas fin ou n'annule pas les contrats d'assurance mais les demandes d'indemnisation en vertu des contrats d'assurance ne seront pas payées tant que l'actif et le passif de la Société n'auront pas été déterminés. Un autre avis sera envoyé, en temps voulu, à tous les créanciers connus expliquant (si pertinent) le processus de soumission des demandes d'indemnisation. |
| Date à partir de laquelle toute variation des risques couverts par les contrats d'assurance, ou les sommes recouvrables en vertu desdits contrats, est exécutoire | La date de variation peut être considérée comme étant le 25 juillet 2016. Une autre date pourrait être donnée par le tribunal. |
| Liquidateur provisoire nommé | Frederick David John White Grant Thornton (Gibraltar) Limited 6A Queensway (PO Box 64) Gibraltar Tél : + 350 200 45502 Fax : +350 200 51071 |